

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

Séance du jeudi 25 juin 2026

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de votants : 11

Nombre de présents : 7

Convocations : 18 juin 2026

Présents :
Mme Adeline POLLET
Mme Cécile FRERET
M. Stéphane BORD
Mme Pascale PETIT
Mme Julie GODICHAUD
M. Serge LIARET
Mme Geneviève QUESMEL

Absents excusés :
M. Alexis RAGACHE, Président donne pouvoir à Mme Adeline POLLET
M. Marc AVENEL donne pouvoir à M. Stéphane BORD
Mme Mélanie BUIGNET donne pouvoir à Mme Geneviève QUESMEL
M. Emmanuel MARIE donne pouvoir à M. Serge LIARET
M. Fabien SELLIER
Mme Christine SOLMON

OBJET : Transformation d'emploi –Catégorie C/ cadre d'emplois des adjoints territoriaux vers Catégorie B / cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois de adjoints d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux et notamment son article 2 qui indique : « Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs ».

Considérant :

- qu'un agent titulaire de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours d'animateur,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade d'Animateur tel que défini à l'article 2 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des animateurs, filière animation, afin d'assurer les missions d'animatrice inter-génération au sein du service Séniors et la suppression, au 1^{er} juillet 2027 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, filière animation.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Président du CCAS,

Alexis RAGACHE